

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

UNE CONSULTATION DU PUBLIC SERA OUVERTE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

→ **OBJET** : RESTRUCTURATION ET EXTENSION D'UN ATELIER DE MICRONISATION DE FIBRES VÉGÉTALES SITUÉ SUR LA COMMUNE DE GARANCIÈRES-EN-BEAUCE

→ **NOM DU DEMANDEUR ET SON ADRESSE** : SOCIÉTÉ REALDYME – siège social – Lieu-dit « LA HAUTE ÉPINE » – 28700 GARANCIÈRES-EN-BEAUCE

→ **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : lieu-dit « La Haute Épine » - 28700 GARANCIÈRES-EN-BEAUCE

→ **RUBRIQUE ICPE** : 2260-1a

→ **RAYON D'AFFICHAGE** : 1 kilomètre (incluant les communes d'Authon-la-Plaine (91), Chatignonville (91) et Allainville (78))

→ **DURÉE DE LA CONSULTATION** : du lundi 13 décembre 2021 à 9h00 au mardi 11 janvier 2022 à 19h00

→ **LE DOSSIER EST DÉPOSÉ A LA MAIRIE de GARANCIÈRES-EN-BEAUCE**, 6, rue du Gault, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures suivants :

- le mardi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00
- le mercredi et le jeudi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
- le vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- le samedi, de 9h00 à 12h00

CE DOSSIER EST ÉGALEMENT CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET DE LA PRÉFECTURE A L'ADRESSE : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Consultation-du-public/En-cours>

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de M. Florian EVENO – tel. 05.49.88.85.57 – mel : f.eveno@groupeidec.com

→ **OBSERVATIONS** : Le public pourra, durant la période de consultation :

- formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie de Garancières-En-Beauce
- adresser ses observations par voie électronique à l'adresse mail suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr
- adresser ses observations par courrier postal à la Préfecture d'Eure-et-Loir, Bureau des Procédures Environnementales, Place de la République- CS 80537 - 28019 CHARTRES Cedex.

A L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE, LA DÉCISION SERA PRISE PAR MME LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR. L'INSTALLATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ENREGISTREMENT, ÉVENTUELLEMENT ASSORTI DE PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES AUX PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES FIXÉES PAR L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL PRÉVU AU I DE L'ARTICLE L 512-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, OU D'UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE REFUS .